

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**MOTION**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M.LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en mairie  
le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

**OBJET : Motion relative à la réforme de la carte judiciaire.**

L'article 10 de la proposition de Loi dite d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice, adoptée par le Sénat en première lecture le 24 octobre 2017 réformant la carte judiciaire, prévoit que, sauf particularité démographique ou géographique locale, un tribunal de première instance unique serait créé par département.

Il est évident que le département des Pyrénées-Atlantiques, de par sa composition démographique, géographique, administrative, dispose de l'ensemble des particularités telles que décrites par le législateur, qui doivent d'ores et déjà permettre à celui-ci de confirmer le maintien, à tout le moins en toutes ses attributions, du tribunal de première instance à Bayonne.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou la sécurité, est un service public essentiel à l'attractivité du territoire. La remise en cause de l'existence du tribunal de première

instance à Bayonne irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibré du territoire s'appuyant sur un service public de proximité et de qualité.

Compte tenu des caractéristiques économiques, démographiques, culturelles et sociales spécifiques du Pays Basque qui ont conduit ses 158 communes à se regrouper en se constituant en Agglomération unique, pour gérer le territoire et les politiques publiques à la bonne échelle, les élus du Conseil municipal exigent le maintien du tribunal de première instance de plein exercice à Bayonne.

Cette exigence est indispensable au maintien d'une justice efficace et proche, seule en mesure d'assurer la défense des intérêts des citoyens et des justiciables de notre territoire.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne